

Saint-Denis, le 23 mars 2020

Passage au stade 2 de la gestion de la pandémie de Coronavirus Covid-19

Ce mardi 24 mars, Jacques Billant, préfet de La Réunion en concertation avec Martine Ladoucette, directrice générale de l'Agence régionale de santé annonce le passage en stade 2 de la gestion sanitaire de l'épidémie de coronavirus COVID-19 à La Réunion.

L'état d'urgence sanitaire

Edouard Philippe, premier ministre a déclaré **l'état d'urgence sanitaire** et par conséquent **le renforcement des mesures de confinement**.

Ce qui change à La Réunion :

- Interdiction des marchés forains ; il est permis au préfet à la demande ou sur avis des maires de déroger à cette interdiction.
- Limitation des déplacements dans le cadre d'activité physique individuelle dans un périmètre de 1 km autour du domicile
- La possibilité pour les officines ou les professionnels habilités à produire du gel hydro alcoolique.

COVID19 : la gestion de crise

Les services de l'Etat et les autorités sanitaires sont mobilisés depuis maintenant plusieurs semaines et ce avant l'apparition des premiers cas à La Réunion. Cette mobilisation a permis la déclinaison anticipée de mesures de stade 2 et de stade 3 de gestion de la crise sur le territoire.

Seul le plan épidémiologique justifiait à ce jour la conservation du stade 1 dont la priorité est de freiner la propagation de l'épidémie. L'apparition d'une première chaîne de transmission locale de COVID-19, avec des nouveaux cas, permet dès lors le passage au stade 2 sur un plan strictement sanitaire.

- **Aide à la décision et concertation**

Depuis mars le Préfet travaille en concertation avec les élus, les parlementaires, les forces de l'ordre, les autorités sanitaires pour déterminer les objectifs et moyens en puissance pour lutter activement contre l'épidémie.



Ce travail consultatif a permis dès lors l'application de mesures anticipées :

- La fin du trafic maritime touristique
 - La restriction des vols d'agrément à l'aéroport
 - La fermeture des établissements accueillant du public
 - La fermeture des crèches, établissements scolaires et universités
 - La mise à disposition de centre d'accueil et d'école pour les enfants des personnels soignants
 - Le soutien aux entreprises et à l'emploi
 - La mesure de confinement
 - La quatorzaine obligatoire pour les personnes revenant d'un séjour en métropole
-
- Les stades de la gestion de crise

Pour rappel, les stades établis au plan de prévention et de gestion de la pandémie de COVID19 sont :



Stade 1 : freiner l'introduction du virus

L'organisation du système de santé est à ce stade une priorité pour accueillir de façon sécurisée les premiers cas. L'information et la mise en application de premières mesures restrictive concourent à freiner l'introduction de l'épidémie.

Stade 2 : freiner la propagation du virus

L'apparition de chaîne de transmission locale définit principalement le déclenchement de ce stade sur le plan épidémiologique.

Les mesures restrictives concernant la limitation des déplacements, les fermetures des lieux accueillant du public, le maintien exclusif des activités essentielles à la nation sont notamment de stade 2.

Stade 3 : atténuer les effets de l'épidémie

Le confinement est une mesure de stade 3 déjà appliquée à La Réunion. A ce stade la situation épidémique implique la pleine mobilisation du système de santé et de ces composantes : médecins de de ville, établissement de santé et médico-sociaux. Il s'agit de mobiliser les ressources et assurer une prise en charge individuelle et priorisée des cas.

Ainsi, à ce jour, La Réunion applique déjà des mesures de stade 2 et de stade 3.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



- **Les actions en cours**

Les services de la préfecture sont mobilisés et travaillent avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain pour :

- Assurer la prise en charge et l'hébergement des personnes sans domicile fixe
- Protéger les personnes victimes de violence intrafamiliales et exposées dans cette période de confinement ;
- Veiller au maintien du lien social et au recensement des besoins des personnes isolées (portage de repas, aide à domicile) ;
- Baliser et surveiller l'application des mesures de confinement et de quatorzaine des voyageurs dès l'aéroport ;
- Déployer un dispositif de suivi personnalisé téléphonique de la mise en quatorzaine de personnes en provenance de zones de risque ;
- Proposer des centres de quatorzaine aux voyageurs qui en feraient la demande pour éviter l'exposition des proches ;
- Informer et veiller à l'application des règles strictes de confinement par la multiplication des contrôles ;
- Soutenir les acteurs économiques à partir des préconisations établies par le comité de suivi et de veille économique ;
- Adapter les mesures de gestion de crise à la réalité sanitaire grâce à l'expertise du comité scientifique.

COVID19 : la gestion sanitaire

Chiffres-clé

- **83 cas confirmés**, dont 75 investigués et 8 confirmés ce jour à 17H00
- **66 cas importés** (88% des 75 cas), dont 21 faisant partie de voyages en groupes (croisières, stage, tourisme,...).
- 5 cas de transmission locale en lien avec des cas importés diagnostiqués identifiés
- 3 cas de transmission locale en lien avec des voyageurs non diagnostiqués identifiés
- 1 cas de transmission locale en lien avec un contact de cas confirmé importé. Des investigations complémentaires sont en cours pour confirmer l'absence de contact de ce cas avec le cas importé, et d'autre part afin de circonscrire l'éventuelle chaîne de transmission locale.
- **Un troisième patient entré en service de réanimation**
- **850 personnes** environ identifiées comme sujet contact et faisant l'objet d'une mesure de confinement et/ou de suivi de température.

Au regard du nombre croissant de cas de Coronavirus identifiés sur le territoire dont quelques situations de contamination locale, le Préfet de la Réunion, sur

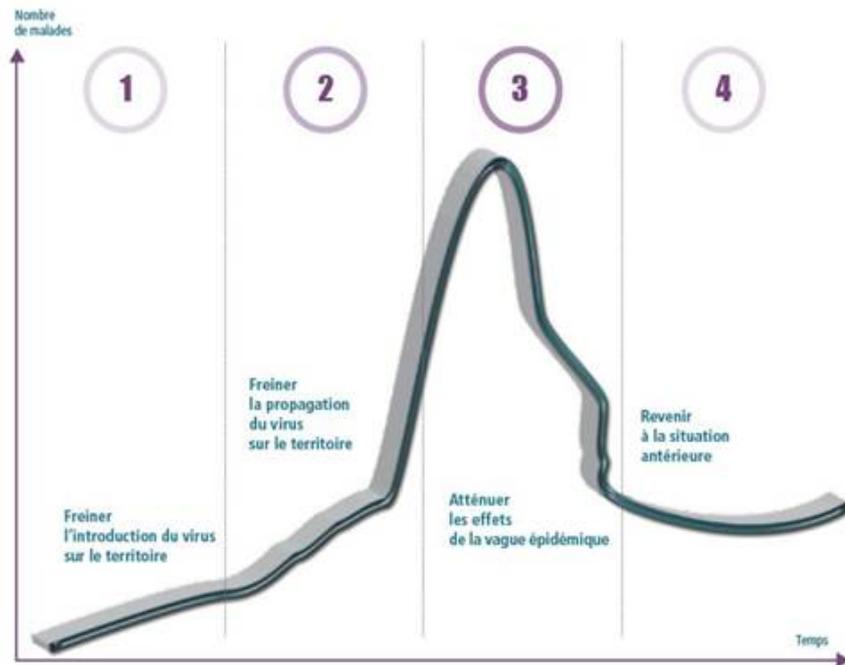
Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



proposition de l'ARS, a décidé le passage au niveau 2 du plan de prévention et de lutte contre l'épidémie.

Ainsi, en complément des mesures de niveau 1 déjà en place qui visent à limiter l'introduction du virus sur le territoire, notamment par des mesures renforcées de contrôle sanitaire aux frontières et de dépistage rapide des premiers cas importés, les mesures de niveau 2 ont pour objectif de freiner la propagation du virus sur le territoire par l'identification et la prise en charge rapide des premiers cas autochtones isolés et en foyers, et la préparation du système de santé à prendre en charge un nombre de plus en plus important de malades.



Quels sont les changements du passage au niveau 2 ?

Dès le niveau 1, outre le dépistage des personnes ayant été en contact avec des voyageurs de retour de zones à risque, ont été préparés la montée en charge des établissements de santé et l'organisation de la prise en charge en médecine de ville.

Avec le passage en niveau 2, des mesures sont prises pour :

- le renforcement du suivi des personnes contact pendant les 14 jours de surveillance
- le renforcement de la stratégie de dépistage

Enfin, des mesures de niveau 3 sont progressivement déployées par anticipation, notamment :

- l'organisation du retour à domicile de certains patients sans signes de gravité, avec isolement strict et suivi à distance par les médecins traitants et les soignants en lien avec par les médecins hospitaliers

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

